



www.bas-rhin.fr

Convention financière

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 mai 2018,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le collège Bois fleuri à Schweighouse-sur-Moder, représenté par M. Olivier WAHL, principal du collège, habilité pour ce faire par une décision du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le service de restauration du collège de Schweighouse-sur-Moder est télérestauré par le Lycée Schumann de Haguenau. Pour le transport des repas, le collège utilise un véhicule comprenant un aménagement spécifique.

Le Département s'engage à apporter une aide financière au collège Bois fleuri à Schweighouse-sur-Moder pour l'acquisition d'un véhicule en remplacement du véhicule actuel, comprenant un aménagement spécifique répondant aux besoins techniques nécessaires pour le transport des repas.

La subvention du Département devra uniquement être employée pour l'achat de ce véhicule tel que précisé ci-avant.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement de la subvention d'investissement.

Article 3 : Détermination de la contribution financière

Le Département contribue financièrement pour un montant maximal de 27 565 €, équivalent à 100 % du montant total estimé du prix du véhicule.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière

A titre exceptionnel et par dérogation au règlement financier du Département, le Département verse une avance financière au collège de Schweighouse sur Moder d'un montant de 27 565 € en 2018, dès que la délibération attributive de la subvention est exécutoire.

Article 5 : Justificatif

Le collège de Schweighouse-sur-Moder s'engage à adresser la facture acquittée attestant de la conformité de la dépense.

Article 6: Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention d'un montant de 27 565 € uniquement pour l'acquisition d'un véhicule comprenant l'aménagement spécifique nécessaire pour le transport des repas dans le cadre de son service de restauration ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;

Article 7 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets la demande de reversement en totalité ou partie de la subvention allouée ;

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

8.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

8.2. Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec

accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à, le

Pour le Département du Bas-Rhin,

Pour le collège Bois fleuri,
à Schweighouse sur Moder,

Le Président du Conseil Départemental

Le Principal du collège